



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 02 JUL 2024
ID : 050-200056885-20240628-DEL_2024_082-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 18 juin 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 juin 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

Excusés :

Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : M. GERMAIN), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_082

Approbation d'admissions en non valeur - Budget Principal 2024 du C.C.A.S.

Certaines créances ne peuvent être recouvrées lorsque les débiteurs sont introuvables, ou par suite de redressement judiciaire / liquidation judiciaire, en insuffisance d'actif, ou lorsque des personnes physiques se trouvent en situation de surendettement avec effacement de la dette, ou sont décédées. Il peut s'agir également de créances dont le montant unitaire est très faible, et, par conséquent, ne peut justifier les frais de poursuite engagés.

Madame la Trésorière Principale de Cherbourg-en-Cotentin a transmis un état de demandes d'admissions en non valeur sur le budget principal du C.C.A.S.. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures mises en œuvre.

N° de la liste	Date de la liste	Nombre de pièces	Montant proposé
6119712311	31/05/2024	112	4 485.70 €
6148330111	31/05/2024	18	768.97 €
Total		130	5 254.67 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'admission en non valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus sur le budget principal du C.C.A.S. et de les inscrire de la manière suivante :
- n° 6119712311 : compte 6541 « admissions en non valeur » pour un montant de 4 485.70 €,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 050-200056885-20240628-DEL_2024_082-DE



- n° 6148330111 : compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 768,97 €.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL